



APPEL A CANDIDATURES - CONSEILLER DE PREVENTION ACADEMIQUE F/H

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : DRRH - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature pour un poste de conseiller de prévention académique F/H.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE

Conseiller de prévention académique F/H

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Conseiller.ère de prévention académique
- Grade(s) souhaité(s) : Titulaire de catégorie A
- Statut du poste : Poste vacant
- Nombre de personnes encadrées : 1
- Conduite de projets : Oui

II. Régime indemnitaire

- NBI : non
- Indemnitaire : en fonction du statut de l'agent
- Poste logé : non

III. Implantation géographique

- Lieu d'affectation : Rectorat de l'académie d'Aix Marseille – Place Lucien Paye – 13100 Aix-en-Provence
- Position du poste au sein du rectorat : poste placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Aix-Marseille et sous l'autorité fonctionnelle de la secrétaire générale adjointe, directrice des relations et des ressources humaines

IV. Environnement de l'emploi

Au sein de la région académique « Provence-Alpes-Côte-d'Azur », l'académie d'Aix-Marseille comprend quatre départements, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes, structurés en 21 réseaux écoles / collèges / lycées. Très contrasté, le territoire académique alterne espaces urbanisés et espaces ruraux. Il est traversé par des problématiques fortes d'éducation prioritaire (33 réseaux REP+ et 29 réseaux REP) et de lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le premier degré public, l'académie accueille 282 456 élèves dans 1889 écoles. Dans le second degré public, elle scolarise 253 411 élèves dans 453 établissements.

La prévention des risques professionnels est au cœur des préoccupations de l'académie en faveur de ses 64 234 personnels.

V. Description de la fonction

Le(la) conseiller(ère) de prévention académique (CPA) est force de proposition et conseille le recteur en matière de santé, de sécurité au travail et des conditions de travail dans l'académie d'Aix-Marseille.

Il(elle) propose, sur la base d'un diagnostic qu'il(elle) réalise, un projet académique de prévention de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et en assure sa mise en œuvre auprès de l'ensemble des personnels de l'académie. A ce titre, il(elle) est le garant de la mise en œuvre de la politique académique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, transcrise dans le programme annuel de prévention académique.

Sous l'autorité de la directrice des relations et des ressources humaines (DRRH), ses missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

En y associant l'inspecteur en santé et sécurité au travail (ISST), le(la) conseiller(ère) de prévention académique anime :

- le réseau des conseillers de prévention départementaux présents dans les quatre directions départementales auprès des DASEN, pour lequel il(elle) a en charge la coordination des actions engagées entre les services académiques et les conseils départementaux ;
- le réseau des 470 assistants de prévention, présents dans les EPLE, les services et les circonscriptions d'écoles et nommés par les chefs de service, dans l'exercice de leurs fonctions.

Le(la) conseiller(ère) de prévention académique, sous l'autorité de la DRRH, propose des actions de formation en matière de santé et de sécurité au travail à destination de l'ensemble des personnels afin de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Il(Elle) est associé(e), aux côtés de la DRRH et des secrétaires généraux de DSSEN, aux travaux des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de la région académique, de l'académie, et des départements. Il(Elle) assiste de plein droit à ces réunions avec voix consultative.

Le(La) conseiller(ère) de prévention académique est également chargé(e), sous l'autorité de la DRRH et en lien avec les autres conseillers concernés, d'établir le bilan annuel santé et sécurité au travail académique.

Il(Elle) est l'un des interlocuteurs privilégiés des conseils régionaux pour les questions transversales de santé et sécurité dans les lycées de l'académie, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du réseau des assistants de prévention, ainsi que la politique de prévention des risques au bénéfice des adjoints techniques territoriaux.

Il(Elle) assure enfin une veille juridique et documentaire de l'ensemble des informations relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels dont il(elle) veille à assurer une communication adaptée.

Pour exercer ses missions, le(la) conseiller(ère) de prévention académique s'appuie sur un chargé de mission en charge des risques majeurs et de la sécurité routière qui lui est directement rattaché.

Le(La) conseiller(ère) de prévention académique assure l'ensemble de ses missions en lien très étroit avec l'ensemble des autres conseillers académiques en charge de la santé et de la sécurité des personnels que sont notamment le médecin conseiller technique du recteur, l'infirmier conseiller technique du recteur, la conseillère technique de service social auprès du recteur, les doyens des corps d'inspection ainsi que l'ensemble des chefs de service relevant du pôle ressources humaines de la direction des relations et des ressources humaines.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises

Profil attendu :

- connaissance du système éducatif dans son ensemble,
- capacité à porter une politique académique de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- capacité à respecter un calendrier défini,
- capacité à être force de proposition pour une politique de prévention participant à l'amélioration de la qualité de vie au travail,
- capacité à animer un réseau d'acteurs de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et à mobiliser des ressources,
- capacité à accompagner les services et les établissements dans leurs politiques de prévention des risques professionnels, y compris des risques psychosociaux
- qualités relationnelles avérées pour travailler avec les écoles, les établissements et les services déconcentrés ainsi qu'avec les collectivités territoriales,
- expérience confirmée du dialogue social

Le poste suppose de solides connaissances et compétences dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels. Une formation ministérielle relative à la santé, sécurité et aux conditions de travail sera à réaliser lors de la prise de fonction.

Des qualités d'expression orale et écrite sont également attendues du titulaire du poste.

Une expérience réussie en qualité de conseiller de prévention académique, de conseiller de prévention départemental, de chef de projet ou de chef de service avec des missions d'animation de réseau, de dialogue social et de leadership est attendue.

VII. Constraintes particulières

- Poste à temps plein sur le rythme de travail des personnels administratifs du rectorat (54 jours de congés, 7h20 de travail par jour)
- Déplacements sur l'ensemble de l'académie pour des réunions en matière d'hygiène et de sécurité (réunions d'information, formations, visites, enquêtes, ...)
- Pics d'activité en fonction des impératifs liés au dialogue social ou à la sensibilité des dossiers traités

VIII. Procédure pour candidater

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés au plus tard le 06 mars 2026, délai de rigueur, suivant la présente

publication, par la voie hiérarchique, au secrétariat général, par courriel à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.